

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 19 P / 2019**

**CIRCULATION – REGIME DE PRIORITE**

**CHEMIN DE SAINT MARC  
(VC 126)**

**MISE EN PLACE D'UN STOP**

**CHEMIN DE SAINT MARC,  
AU DEBOUCHE SUR L'AVENUE  
LOUIS CAUVIN (VC 4)**

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1,

**VU** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25 et R415-6,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-3<sup>ème</sup> partie-intersection et régime de priorité-approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7<sup>ème</sup> partie-marques sur chaussées-approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié, \*

**VU** la demande de Monsieur Gilles RONDONI, Adjoint au Maire, en charge du hameau du Plan de Grasse,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services,

**CONSIDERANT**

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions propres à assurer la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

**Considérant** que le régime de priorité « à droite » sur la voie communale VC 126, chemin de Saint Marc, au débouché sur l'avenue Louis CAUVIN (VC 4), n'est pas respecté par les usagers,

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation sur la voie communale VC 126, Chemin de Saint Marc,

Il y a lieu de modifier le régime de priorité en instaurant un **STOP** en lieu et place de la « Priorité à droite » ; sur la voie communale VC 126, chemin de Saint Marc, au débouché du chemin de Saint Marc sur l'avenue Louis CAUVIN (VC 4).

**ARRETONS**

**ARTICLE PREMIER :**

Tout conducteur circulant sur le chemin de Saint Marc, dans le sens sortant sur l'avenue Louis CAUVIN, devra marquer un temps d'arrêt « STOP » et céder la priorité aux véhicules circulant sur l'avenue Louis CAUVIN, dans le sens montant et sur le chemin du Collet de Saint Marc, dans le sens descendant.

**ARTICLE II : SIGNALISATION DE POLICE**

**Signalisation verticale et horizontale – au débouché du chemin de Saint Marc (VG 426) sur l'avenue Louis CAUVIN (VC 4).**

- panneau de position AB4 : STOP
- marquage au sol par bande blanche sur la largeur de la voie circulée concernée par le STOP

**Signalisation avancée – en amont sur le chemin de Saint Marc**

- panneau de pré signalisation AB5 : STOP à XX mètres



La signalisation de police destinée à informer les usagers, devra être conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régime de priorité et 7<sup>ème</sup> partie – marques sur chaussée.

**ARTICLE III APPLICATION**

Les dispositions définies par l'article premier prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article II ci-dessus.

**ARTICLE IV :**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus sont rapportées.

**ARTICLE V : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

**ARTICLE VI : LEGALITE ET RECOURS**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE VII :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, 31 JUIL. 2019

Le Maire,



Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse